

Il aura fallu près de trois ans de lutte incessante pour qu'une mère obtienne gain de cause face à la justice et aux services de l'Etat concernant la garde de sa fille. Témoignage

AUX PRISES AVEC LE SPMI

CHRISTIANE PASTEUR

Garde partagée ▶ «Cela fait plus de deux ans que je me bats pour protéger ma fille de 8 ans, seule contre tout le monde – contre mon futur ex-mari, la justice, le Service de protection des mineurs (SPMi) ou le SCAR-PA (Service d'avance et de recouvrement des pensions alimentaires) –, je suis épuisée.»

Quand nous rencontrons Olivia* pour la première fois, à l'automne 2016, elle l'est bel et bien, épuisée. Tenue par un seul impératif: faire ce qu'elle pense être le mieux pour protéger l'intégrité de son enfant. «Il me faut déployer tant d'énergie pour prouver que je dis la vérité, alors que je suis une victime, et ce tout en menant de front vies professionnelle et familiale. C'est comme si on attendait qu'un malheur arrive pour agir.» Après des années de parcours de la combattante, l'heure est venue de témoigner.

Les premiers soupçons

Son parcours est hélas banal. Un mariage chaotique, des violences psychologiques et physiques, jusqu'au jour où son mari, éméché, porte la main sur elle devant leur fille de 5 ans et demi. «Pendant des années, j'ai cru que c'était moi le problème, que je n'étais pas à la hauteur, jamais assez bien.»

«Pendant des années j'ai cru que c'était moi le problème» Olivia

Ce sera le déclin. Olivia porte plainte et demande la séparation en urgence. Nous sommes alors en mai 2014. Quelques mois plus tard, en novembre, un jugement du Tribunal de première instance règle les questions touchant à la garde de l'enfant, à la pension alimentaire et au droit de visite élargi, à savoir un soir par semaine, un week-end sur deux et la moitié des vacances pour le père.

Rapidement pourtant, Olivia soupçonne que le comportement de son mari – absence de logement stable, consommation d'alcool et de drogue, visites erratiques, conditions d'accueil lacunaires – a des répercussions sur leur fille. Craignant pour sa

sécurité, épaulée par son avocat, elle porte un certain nombre de documents à la connaissance de la justice et du SPMi.

«J'ai notamment signalé que, quand son père était fâché, mon enfant dormait sur un matelas à même le sol, sans drap. Le SPMi a averti le père d'une visite à domicile, si bien qu'il a eu le temps d'aménager une chambre. Interrogée devant son père, ma fille a eu la force de dire que sa chambre avait changé. Le SPMi n'en a pas tenu compte. Pis, ma fille a ensuite été harcelée par son père qui lui a reproché d'avoir menti», soutient Olivia.

Méfiance mutuelle

En juin 2016, le Tribunal refuse de prendre des mesures provisionnelles et de limiter le droit de visite du père. Quelques mois plus tard, le SPMi semble incapable de démêler le vrai du faux. Son rapport d'évaluation sociale relève un «climat de méfiance mutuelle et de disqualification réciproque» entre les époux. Le mari accuse Olivia de tous les maux – accoutumance à diverses substances, problèmes psychologiques, entraves au droit de visite – tout en demandant que soit revu à la baisse le montant de la pension alimentaire qu'il doit verser.

Au final, le SPMi estimera que les conditions d'accueil chez le père sont «convenables» et qu'il ne consomme pas d'alcool et de cocaïne «de manière excessive». «Là encore j'avais alerté le SPMi sur le fait que mon mari allait demander un certificat médical



Au sein même du SPMi, on reconnaît, sous couvert d'anonymat, que des parents sont mécontents. JPDS

de complaisance à un de ses amis. C'est ce qui s'est passé. Ce n'est qu'ultérieurement que l'examen capillaire, exigé par mes soins, a prouvé que c'était un mensonge».

Etat d'anxiété généralisé

Les éléments factuels qu'Olivia porte à la connaissance des institutions tutélaires finiront par être entendus, notamment les attestations signées par la psy-

chologue de sa fille évoquant l'accroissement d'un état d'anxiété généralisé: «Les troubles de l'endormissement et du sommeil, l'augmentation des symptômes psychosomatiques ainsi que la baisse des résultats scolaires témoignent de la dimension anxiogène du lien d'attachement paternel.»

En janvier 2017, le tribunal décide par ordonnance de réduire le droit de visite du père,

mais non de le suspendre, malgré un rapport toxicologique défavorable. De son côté, Olivia lutte pour ne pas sombrer. «Les dénigrements et le manque de prévisibilité la conduisent à douter profondément d'elle-même, souligne sa psychologue. Elle présente diverses répercussions comme un manque de confiance en elle, du désespoir, de l'épuisement et de l'impuissance.»

«QUAND ON INTERVIENT TROP RAPIDEMENT, ON RISQUE DE SE TROMPER»

Dans le cas d'Olivia, y a-t-il eu dysfonctionnement de la part de la justice ou du SPMi? Non, ce sont les limites du système, estime son avocat, M^{re} Marco Crisante, spécialiste du droit de la famille. «Le dossier de ma cliente a été, dans l'ensemble, traité correctement. La justice a besoin de concret. Elle délègue au SPMi le soin de faire un rapport. Ce sont les délais usuels au regard des moyens humains, techniques et financiers à sa disposition. Le SPMi est surchargé. Et comme il n'a pas de pouvoir d'investigation, il faut lui apporter tous les éléments prouvant qu'il y a un problème. C'est un chemin de croix qui demande beaucoup de temps, d'énergie et de courage.»

Surtout que la garde partagée et l'autorité parentale conjointe sont désormais la norme.

«Quand tout va bien, c'est un progrès au nom de l'égalité. Mais en cas de problème, lorsque l'un des deux parents dysfonctionne ou dans les cas de violences conjugales, ça complique tout», témoigne un spécialiste, quotidiennement confronté à cette problématique dans le cadre de son travail. Il estime notamment que les professionnels ne sont pas suffisamment formés, notamment au sujet des violences psychologiques et à leurs séquelles sur les enfants.

Au sein même du SPMi, on reconnaît, sous couvert d'anonymat, que des parents sont mécontents. «Si nous prenions les allégations des uns et des autres au pied de la lettre, nous émettrions des clauses pées en permanence. Or, il y en a trente par an.» Reste qu'il y a des

lignes rouges à ne pas franchir. S'il est inacceptable qu'un parent consomme de la drogue en présence de son enfant, il peut en revanche être «un bon parent pendant ses périodes d'abstinence». A quel moment le service décide-t-il de retirer à un parent le droit de voir son enfant? «C'est une vraie question et pour y répondre il nous faut du temps, c'est la seule façon pour nous de ne pas nous tromper. Ecarter un parent ou mettre un enfant en foyer sont des décisions extrêmement graves. Parfois il faut réagir très vite. Mais dans la majorité des cas, quand on intervient trop rapidement, on risque de se tromper. Et le temps durant lequel un parent aurait été indûment privé de son enfant est perdu pour toujours.» CPR

Il faudra attendre un an encore, soit juin 2017, pour que le droit de visite du père soit suspendu par une juge. «Depuis janvier 2017, ma fille m'avait suppliée de ne plus retourner chez lui. Elle faisait des cauchemars, ne pouvait plus dormir sans lumière, ses notes baissaient... Ce faisant, je me retrouvais hors-la-loi. Son père pouvait débarquer avec la police en exigeant de réaliser son droit de visite. Ce qu'il n'a heureusement jamais tenté.»

Durant ces années, Olivia a pu compter sur le soutien de quelques proches, de collègues de la Radio télévision suisse où elle travaille, d'une psychologue, de l'école, de son avocat et de l'association Solidarité femme (devenue AVVEC), association venant en aide aux victimes de violences conjugales.

Nous l'avons revue cet automne et découvert son sourire. Soulagée d'avoir enfin été entendue. Mais toujours inquiète pour l'avenir. Elle entend surtout témoigner, pour celles et ceux qui se retrouvent dans des situations similaires. «Je suis sûre que dès le mois d'août, je ne recevrai plus de pension alimentaire, il me faudra retourner au tribunal. Pareil pour entamer les démarches en vue du divorce. Avec tous ces frais d'avocat, rien que financièrement c'est très compliqué. Et j'ai toujours cette épée de Damoclès au-dessus de ma tête concernant une possible reprise des visites.»

«Je veux briser le silence»

«J'estime qu'il y a eu un dysfonctionnement. Ce qui m'a sauvée, c'est de pouvoir en parler autour de moi, de briser le silence. Mais j'ai l'impression d'avoir vécu un enfer. Ce par quoi je suis passée ces trois dernières années, je ne le souhaite à personne. Si on n'a pas les épaules solides, on sombre. J'ai suivi les procédures à la lettre, je faisais confiance à la justice, je pensais qu'en étant honnête je serais entendue, mais ce ne fut pas le cas, on me croyait pas. Si je ne m'étais pas battue sans relâche, je n'aurais rien obtenu. Dans ces conditions, je comprends que certains parents pensent à des solutions extrêmes... Pourquoi autant de temps pour prendre une décision quand la vie d'un enfant est en jeu?» I

*Prénom fictif.

«LE DROIT D'AVOIR SES DEUX PARENTS»

Tant le Service de protection des mineurs (SPMi) que la justice ont refusé de répondre à nos questions sur l'histoire d'Olivia. En revanche, Gilles Thorel, directeur du Pôle de coordination des prestations déléguées et de la surveillance à l'Office de l'enfance et de la jeunesse (OEJ), auquel est rattaché le Service d'évaluation et d'accompagnement de la séparation parentale (SEASP), ancienement secteur des évaluations sociales du SPMi, a accepté d'expliquer, par écrit, la procédure en pareils cas.

Quand l'institution se décide-t-elle à intervenir et à prendre des mesures? Quel niveau de «risque» accepte-t-elle d'endosser?

Le SEASP évalue en moyenne 740 familles par an. Son objectif principal est de fournir au tribunal une «photo» de la situation à un moment donné, avec un préavis sur l'organisation de la prise en charge des enfants de parents séparés. Il ne peut prendre aucune mesure de protection, mais peut, le cas échéant, en proposer au juge.

Le SEASP intervient dans des situations souvent marquées par un discours contradictoire des parents, par un manque de confiance et une disqualification réciproques. Les situations de violence conjugale ou d'autres problématiques telles que la toxicodépendance, les problèmes de santé psychique, physique ou encore la précarité économique existent et sont prises en compte.

La capacité parentale s'évalue également à la lumière d'autres paramètres. Notamment l'investissement du parent auprès de l'enfant, sa capacité à collaborer avec l'autre parent, à préserver l'enfant du conflit conjugal ou à maintenir un environnement stable. Sur demande du juge, l'enfant peut également être entendu.

Comment le principe de précaution s'applique-t-il?

Il s'agit d'une pesée d'intérêts. Le principe de base est que l'enfant a le droit d'entretenir des relations personnelles avec ses deux parents en fonction de ses besoins et de son âge, pour autant que ce ne soit pas contraire à son intérêt supérieur.

Quelle influence le SPMi a-t-il sur les procédures judiciaires pour le retrait de garde?

Dans le cas de négligences ou de maltraitances qui ont des répercussions observables sur l'enfant ou un impact probable sur son développement futur, le SEASP demande des mesures de protection. Dans le cas où ces mesures sont ordonnées par le tribunal, le suivi de la situation est assuré par le SPMi. Dans le cadre de son suivi, le SPMi peut être appelé à rendre un préavis sur des mesures de retrait de garde. Ce préavis est confronté à d'autres points de vue, notamment celui des parents. La décision appartient au Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant.

PROPOS RECUEILLIS PAR CPR